

BANQUE TUNISIENNE DE SOLIDARITE
Siège Social : 56, Avenue Med V 1002 Tunis

CONVOCAION A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
(Exercice 2012)

Messieurs les actionnaires de la Banque Tunisienne de Solidarité sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le samedi 30 novembre 2013 à 9h30 du matin à **Hôtel EL MECHTEL – GOLDEN TULIP** sis à **3 Avenue Ouled Haffouz 1005 El Omrane Tunis** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2012;
- 2- Lecture des deux rapports des commissaires aux comptes général et spécial;
- 3- Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2012;
- 4- Quitus aux administrateurs ;
- 5- Affectation des résultats de l'exercice 2012;
- 6- Cooptation d'administrateurs ;
- 7- Renouvellement du mandat des administrateurs.
- 8- Fixation des jetons de présence au titre de l'année 2012;
- 9- Nomination de deux commissaires aux comptes de la BTS pour les années 2013-2014-2015;
- 10- Approbation des honoraires supplémentaires aux commissaires aux comptes relatifs aux l'exercices 2011 et 2012;
- 11- Autorisation du Conseil d'Administration pour l'émission d'emprunts extérieurs, d'un ou de plusieurs emprunts obligataires.
- 12- Approbation des conventions réglementées.

Chaque actionnaire détenant au moins 10 actions, peut assister à cette assemblée sur simple justification de son identité à la condition d'être inscrit sur le registre de la Banque cinq jours au moins avant l'assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire au moyen d'un pouvoir spécial à déposer au siège social au moins cinq jours avant la tenue de l'assemblée. Cette inscription sera effectuée au siège social.

Les actionnaires propriétaires d'un nombre d'actions inférieur à celui déterminé ci-dessus, pour être admis dans l'assemblée, peuvent se réunir pour former le nombre nécessaire d'actions et se faire représenter par l'un d'eux.

Les documents destinés à l'Assemblée Générale Ordinaire sont tenus à la disposition des actionnaires et ce durant le délai légal au siège social

Le Conseil d'Administration